

les unes jusqu'à la cinquième, les autres jusqu'à la sixième livraison, pour nous les renvoyer. Nous sommes obligés de les tenir pour abonnées, pour l'année courante, et pour leur plus grande édification, nous reproduisons le curieux article suivant du journal *l'Ecole Normale*, publié à Paris par M. Larousse.

RECETTE ECONOMIQUE.—Certains journaux donnent à leurs abonnés des recettes pour faire de l'encre, du cirage, des confitures. Nous allons en indiquer une bien autrement précieuse. Cette recette n'est rien moins que *l'Art de recevoir son journal sans qu'il en coûte rien*. Elle vient de nous être révélée par M. X..., instituteur à L... (*Gascogne*.)

M. X..., qui reçoit notre journal, de confiance, depuis sa création, trouve que le quart d'heure de Rabelais est un très-mauvais quart d'heure; mais son imagination, aussi fertile que celle du curé de Meudon, va lui fournir le moyen de posséder le journal sans qu'il songe jamais à lui rien réclamer. Comment va-t-il s'y prendre? Je vous le donne en dix, en cent, en mille. Vous vous rendez? C'est bien... M. X..., de L... (*Gascogne*), nous retourne le No. 14, en écrivait de sa propre main, sur la bande, ce mot lugubre: *décédé*. Jadis les conscrits romains se coupaient le pouce pour ne pas suivre les aigles victorieuses de Marius; de là, suivant les étymologistes, le mot *pultron* (*pollex truncus*, pouce coupé). Notre attonné réfractaire a recours à un remède bien autrement héroïque: il se coupe le cou. Que pensez-vous que nous allons faire, cher lecteur? Le cas est nouveau et non prévu par le Code. —Parbleu! cela est bien simple; envoyer une cédule. —Une cédule! Mais vous n'y pensez pas. Quel! envoyer à un homme mort un grimoire portant ces mots: Fen M. X..., instituteur à L... (*Gascogne*), est sommé de comparaître... Je sais bien que Jean Racine assure qu'on peut appeler en justice un caniche, voire même un chapon; mais un homme *défunt*, cela ne s'est jamais vu de mémoire d'huissier; car, je vous le répète, M. X... est mort, bien mort, il nous l'écrit de sa propre main. Quand quelqu'un vous dit: J'ai soif, j'ai faim, j'ai la migraine, il le sait assurément mieux que personne; ce n'est pas un officieux qui vient vous annoncer que M. un tel a la migraine, c'est M. un tel lui-même. Je ne vois aucune bonne raison pour ne pas le croire. Or, M. X... nous écrit qu'il est mort. De quel droit irions-nous contester son affirmation?

L'histoire romaine offre un trait qui a de l'analogie avec le sujet qui nous occupe.

Ennius était, comme on sait, grand ami de Scipion Nasica. Un jour, il se présente à la porte de celui-ci. La servante arrive et dit à Ennius que son maître est absent. « Je reviendrai demain, » répond Ennius. Le lendemain, Ennius frappait à la porte à coups redoublés. Scipion, impatienté, ouvre une fenêtre et crie de toutes ses forces: « Je n'y suis pas. —Comment, et c'est vous-même qui me le dites? —Vous êtes un plaisant ami, reprend Nasica; hier vous avez ajouté foi aux paroles de ma servante, et vous refusez de me croire, moi qui vous parle! »

Ennius, convaincu, s'en retourna chez lui.

Nous sommes de l'avis d'Ennius. En pareille circonstance, toute phrase qui commence par *je* est pour nous texte d'Evangile. Ainsi M. X... est mort. Conclusion: Nous allons, pour la singularité, l'originalité et l'ingéniosité du fait, continuer d'envoyer notre journal à M. X..., quoique mort. Ce sera un abonné d'outre-tombe; et nous aurons des lecteurs jusqu'en... Paradis. —L'instituteur faisant son purgatoire ici-bas, au milieu d'une légion de petits démons incarnés.

Autre cas, prévu par le Code. M. B..., instituteur *franc-comtois*, qui reçoit également notre journal depuis l'origine, nous le retourne tout simplement avec ce mot cavalier: *refusé*. Voilà, monsieur, qui est fort expéditif. On reçoit treize numéros d'un journal, on refuse le quatorzième,

Puis l'on dit comme

Le petit homme

Gris :

Moi, je m'en ris.

Que diriez-vous, monsieur, si les parents de vos petits *franc-comtois* vous les envoyaient les vingt-neuf premiers jours du mois et qu'ils oubliassent de les renvoyer le trentième pour échapper au quart d'heure que vous savez? L'identité est complète.

Deuxième conclusion: Nous allons, monsieur, continuer de vous adresser, à vous aussi, le journal, dont vous resterez notre fidèle débiteur, jusqu'à ce que vous ayez trouvé quelque chose de plus spirituel, de plus *impayable*, dans le genre du suicide de M. X..., alors notre caissier lira, rira, dira:

J'ai ri, me voilà désarmé.

Un Exemple.

La loi, qui protège autant que possible les instituteurs contre les caprices de certains commissaires, veille en même temps à maintenir l'autorité de ces derniers. Lorsqu'un instituteur est destitué injustement, ou que l'on refuse de continuer son engagement aux mêmes conditions, sans lui en avoir donné avis trois mois d'avance, il a droit de demander une indemnité, soit au département de l'instruction publique, qui la prélève sur la part de subvention revenant à la municipalité, soit aux tribunaux; mais plus il a de ressources pour se protéger légalement et administrativement, moins il est raisonnable de le voir chercher à se faire justice lui-même. C'est ce qui arrive souvent cependant, et ce que le département ne saurait tolérer. L'instituteur que l'on somme de laisser la maison d'école, doit le faire sans hésiter. La maison est la propriété de la municipalité, régie par les commissaires, et il est inutile de s'obstiner à demeurer dans une propriété qui ne nous appartient point contre le gré du propriétaire. Tous les droits de l'instituteur, injustement expulsé, se résolvent en une demande d'indemnité.

Dernièrement, un instituteur de la municipalité de MASHAM a entrepris de lutter ainsi contre les autorités; ses amis se sont joints à lui et il y a eu une véritable émeute pour la possession de la maison d'école. M. l'inspecteur McCORD s'est rendu sur les lieux, et agissant comme juge de paix ex-officio, il a fait une enquête et fait emprisonner l'instituteur. Nous espérons que cet exemple aura l'effet désiré. Outre les procédures civiles ou criminelles qu'un instituteur dans ce cas peut redouter, suivant la gravité des circonstances, il s'expose encore à la révocation de son diplôme.

Bulletin des publications et réimpressions les plus récentes.

Paris, Juillet et Août, 1850.

MARTIN ET TAILLIER. — La vie et les mystères de la bienheureuse Vierge Marie, Mère de Dieu etc.; ouvrage posthume du P. Arthur Martin, de la compagnie de Jésus, approuvé par son Eminence le Cardinal Archevêque de Paris, etc.; dessins de Kellervoren, Ciappori, Gsell et Ledoux, exécutés en chromolithographie sous la direction de Kellervoren. Impressions lithographiques par Lemercier. Typographie par H. Charpentier, imprimeur-éditeur. Paris, Quai Conti, 3; Prix, 160 francs.

« Des volumes entiers, disent les Editeurs dans leur avant-propos, ne suffiraient pas à renfermer le catalogue complet des ouvrages publiés en l'honneur de la Très-Sainte Vierge. Cependant la parole seule n'a pas pu satisfaire toutes les exigences de la piété chrétienne: les beaux arts ont donc été de tout temps appelés à présenter aux yeux des générations fidèles les principales circonstances d'une vie qui, grâce à la tradition orale ou écrite, restait impalpable dans tous les souvenirs. Au sein des oratoires perdus sous les sombres voûtes des catacombes, dans les splendides basiliques léguées à notre admiration par les âges de foi: comme dans la plus pauvre et la plus humble église de village, des artistes plus ou moins habiles, ignorés de tous ou portant un nom glorieux, ou peintres ou sculpteurs, n'ont cessé de reproduire à l'encre l'image vénérée de notre Reine et de notre Mère.

« A notre tour, et lorsque cette Vierge Sainte a remporté, dans la promulgation du dogme de l'Immaculée Conception, son plus éclatant triomphe, nous avons voulu lui payer le tribut si mérité de notre reconnaissance et de notre respect filial, en décrivant par la plume et par le crayon, les sublimes modèles de sainteté et de vertu qu'elle nous a laissés dans sa vie. Elever à la gloire de Marie un nouveau monument, qui, s'il ne répond pas à la grandeur du sujet, témoigne du moins de notre vénération et de notre amour, tel a été notre but en publiant la vie et les mystères de la bienheureuse Vierge Marie, distribués en lectures pour tous les jours du mois de mai.

Assurément, si les savants antiquaires et les habiles artistes ont bien mérité de toute la chrétienté, ils ont rendu un service spécial aux amateurs de ce continent et à tous ceux qui, n'ayant pas le loisir ou les moyens de passer les mers pour aller admirer à grands frais l'œuvre des siècles